



Reillanne
le 21 août 2023

TARIFS CANTINE 2023/2024

Tarif 1 : quotient familial inférieur à 516 :	2.40 € tarif ordinaire
tarif réduit (3 enfants scolarisés à l'école de Reillanne)	2.20 €
Tarif 2 : quotient familial compris entre 517 et 760 :	2.70 €
tarif réduit (3 enfants scolarisés à l'école de Reillanne)	2.50 €
Tarif 3 : quotient familial compris entre 760 et 900 :	2.90 €
Tarif réduit (3 enfants scolarisés à l'école de Reillanne) :	2.70 €
Tarif 4 : quotient familial supérieur à 900 :	3.10 €
tarif réduit (3 enfants scolarisés à l'école de Reillanne)	2.90 €
Tarif adulte : prix du repas :	5.00 €

Facturation : Les factures seront établies par mois et disponibles sur le site en ligne. La facture devra être réglée à la mairie de Reillanne soit par chèque à l'ordre du trésor public, soit en espèces. Le délai de paiement est fixé à 10 jours après réception de la facture. Passé ce délai un titre de recette exécutoire sera alors établi par la trésorerie de Forcalquier.

Vous nous communiquerez votre quotient familial (document CAF) le plus rapidement possible afin d'établir la facturation au tarif vous concernant.

En cas de non présentation de ce document, le tarif 4 vous sera appliqué.

Inscriptions : Des feuilles mensuelles seront distribuées à vos enfants et seront récupérées au moment de l'appel du matin dans les classes.

Restant à votre disposition,
sincères salutations

Jean Cassini

Adjoint délégué aux affaires scolaires